



# VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

## ARRÊTÉ N° 62/2026 Portant délégation de fonction

Le Maire de la commune de Marange-Silvange,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 39/2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Guy BEAUJEAN, troisième Adjoint au Maire,

Considérant que cet arrêté présente une erreur matérielle qui nécessite son annulation,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 39/2026 du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Guy BEAUJEAN, troisième Adjoint au Maire.

#### **Article 2 : DELEGATION DE FONCTIONS**

**Monsieur Guy BEAUJEAN, troisième Adjoint au Maire**, est chargé des fêtes et des cérémonies. Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- L'organisation des cérémonies municipales officielles.
- Les animations festives sur la commune.

#### **Article 3 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Guy BEAUJEAN, troisième Adjoint au Maire**, chargé des fêtes et des cérémonies, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction, à l'exception :

- Des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes.
- Des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.
- Des engagements de dépenses ou de recettes, et de tout document ayant trait aux finances.
- Des contrats et actes de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville.
- Des courriers et actes concernant le personnel communal.

#### **Article 4 : DISPOSITIONS COMMUNES**

Les présentes délégations prendront effet à compter du 22 mars 2026. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2026.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Trésorier de Metz
- Notifiée à l'intéressé et affichée aux lieu et place ordinaires.

Fait à MARANGE-SILVANGE, le 4 mai 2026

LE MAIRE :



Yves MULLER

Le 19/05/2026

3<sup>ème</sup> Adjoint

M. Guy BEAUJEAN